

	ARRÊTÉ MUNICIPAL N°	38/2021	
Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à la modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de GRAGNAGUE			

Le Maire de Gragnague,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 & R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 & R.123-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté n° 65 / 2020 en date du 08 décembre 2020 prescrivant la procédure de modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 97 / 2020 en date du 15 décembre 2020 approuvant les justifications d'ouverture à l'urbanisation des zones AU0, en application de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et article R2224-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-9 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique :

Vu la décision n° E21000042 / 31 en date du 12/03/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant :

- Madame Claudette GROLLEAU en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-5 et suivant.

ARRETE :

Article 1 : Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Gragnague, d'une durée de 31 jours consécutifs à compter du Lundi 3 mai 2021, 14 heures 00, jusqu'au Jeudi 3 juin 2021, 18 heures 00 inclus.

	ARRÊTÉ MUNICIPAL N°	38/2021	
Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à la modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de GRAGNAGUE			

Article 2 : Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique porte sur la modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Gragnague.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame Claudette GROLLEAU en qualité de commissaire enquêtrice

Article 4 : Déroulement de l'enquête publique

Les pièces de chacun des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête distinct aux deux procédures, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du Lundi 3 mai 2021 14 heures 00, jusqu'au Jeudi 3 juin 2021, 18 heures 00 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou bien les adresser à la commissaire enquêtrice par écrit à la Mairie, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 15 Place Bellegarde, 31380 Gragnague. Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@gragnague.fr en indiquant en objet du courriel « Observations PLU pour la commissaire enquêtrice » ou « Observations zonage assainissement des eaux usées pour la commissaire enquêtrice ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que ceux de l'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ; seront joints au dossier d'enquête publique.

Les observations adressées par écrit ou par courriel à la commissaire enquêtrice seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la Mairie de Gragnague sise Hôtel de Ville, 15 Place Bellegarde, 31380 Gragnague, les jours et horaires suivants :

- Lundi 3 mai 2021 de 14h00 à 18h00
- Jeudi 20 mai 2021 de 9h00 à 12h30
- Jeudi 3 juin 2021 de 14h00 à 18h00

	ARRÊTÉ MUNICIPAL N°	38/2021	
Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à la modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de GRAGNAGUE			

Article 6 : Prolongation éventuelle de l'enquête publique

La commissaire enquêtrice peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'elle décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 7 : Personne responsable du projet

Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire responsable du projet, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 15 Place Bellegarde, 31380 Gragnague. Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@gragnague.fr en indiquant en objet du courriel « Demande d'informations –modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme » et / ou « Demande d'informations – révision du zonage d'assainissement des eaux usées ».

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu au présent article 1, les registres sont clos et signés par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête publique, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'elle remet à Monsieur le Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre à Monsieur le Maire les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées (un par procédure).

Simultanément, une copie des rapports et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront adressés à Monsieur le Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

Un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commissaires enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Ville, durant une durée d'un an.

	ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 38/2021	
Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à la modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de GRAGNAGUE		

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : La dépêche du Midi et Le Journal Toulousain.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Ville : <https://www.gragnague.fr/>

Article 11 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorables, la modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, et la révision du schéma d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié, seront approuvés par délibérations du Conseil municipal.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,
- Madame la Commissaire enquêtrice,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

	ARRÊTÉ MUNICIPAL N°	38/2021	
Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à la modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de GRAGNAGUE			

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Gragnague est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Gragnague, le 02 avril 2021

Le Maire,
Daniel CALAS

